

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS
Conseil Général
Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 V. 5 G Vœu relatif aux stages à la ville de Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Considérant qu'avec près de 6.500 stagiaires conventionnés par an, la Ville de Paris est la première collectivité en nombre de stagiaires accueillis ;

Considérant que Paris est une ville universitaire et doit s'engager pour faciliter l'accès des étudiants aux stages obligatoires dans l'obtention de leur diplôme ;

Considérant néanmoins que le recours aux stagiaires doit suivre une réglementation précise ;

Considérant que la Charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006 (II, 2) précise que : « La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. » et que dès lors le stage doit permettre « la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel » et faciliter « le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise », mais qu'en aucun cas le stage « ne peut être assimilé à un emploi » ;

Considérant que ce principe a été confirmé par la Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, et que son article L612-8 précise que les stages « ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise » et L 612-10 que « l'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent. » ;

Considérant l'important travail réalisé par la Ville, suite aux propositions d'« Etudiants de Paris – Le Conseil » réuni sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, pour rendre ses stages plus accessibles à l'ensemble des jeunes Parisiens, avec notamment le lancement de la plateforme de stage sur paris.fr, qui rencontre un véritable

succès avec 500.000 visites par an, ainsi que l'établissement d'un plan annuel d'accueil des stagiaires depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que la « mission jeunesse » a retenu dans ses axes de travail l'amélioration de l'accueil et du suivi des stagiaires ;

Considérant le vœu déposé par le groupe Communiste et les élus du Parti de Gauche,

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- Réaffirme son engagement à mener une politique de stage ambitieuse tout en veillant à ne recourir à des stagiaires que sur des missions déterminées, ne correspondant pas à l'exécution d'une tâche régulière assimilable à un poste de travail permanent, et rappelle ce principe à l'ensemble des directions ;
- Aborde à nouveau les dispositions mises en œuvre pour assurer l'accès, l'accueil et le suivi des stagiaires lors de la réunion de bilan d'« Etudiants de Paris – Le Conseil. »